

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE D'ALLAN

Nombre de membres afférents : 10
En exercice : 10 Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la Convocation : 03 juillet 2026
Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-04 : Aides sociales facultatives non remboursables – Aide de première nécessité : bons alimentaires

L'an deux mil vingt- six et le dix-sept juillet à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de sa Présidente, Madame Laure DUCHAMP.

Présents : Sylvie BEGOT- Mylène DELORME- Isabelle PISSEVIN –Marylin MOUTET – Bérangère ENGRAND –Magali NIEL – Laurence LAFFOND

Excusés : Angélique CHARBONNIER – Laurence CONDAMIN

Mylène DELORME a été nommée secrétaire.

Madame la Président rappelle que le CCAS intervient dans le cadre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations non remboursables. »

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur a épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

Dans ces aides facultatives, on retrouve « l'aide de première nécessité ». Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle, le CCAS octroie aux familles des bons alimentaires essentiellement pour l'alimentation et l'hygiène. Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social. L'aide alimentaire est délivrée sous forme de bon de commande auprès du commerçant du village pour un montant maximum de 50€ TTC.

Les bons de commande peuvent être signés uniquement par Madame la Présidente ou Madame Mylène DELORME, adjointe en charge des affaires sociales pour la commune et membre du CCAS.

Les crédits sont ouverts au budget du CCAS.

Après avoir débattu et délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les factures présentées par le commerce du Village pour les denrées achetées avec un bon de commande émanant du CCAS

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne prise en charge des bons alimentaires.

La Présidente,

Laure DUCHAMP

